

**Séance du Conseil Municipal  
du Vendredi 19 février 2021 – Convocation du 15 février 2021**

**Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire**

**Etaient présents** : M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, Mme Martine HOHLER, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, M. Fabrice VERMAST.

**Absents** : M. Patrick HOHLER procuration donnée à Mme Martine HOHLER

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**Monsieur le prend la parole en demandant l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :**

**- le point Ecole et le point Animation**

**L'inscription de ces deux points est acceptée à l'unanimité.**

**A la demande de Madame COLIN-KIEN Chantal, Conseillère Municipale, une modification du compte rendu du 20 novembre 2020 au point 5.1 Dernières Interventions.**

**Texte modifié** : Mme COLIN-KIEN Chantal propose d'ôter le support de jardinière à fleurs en métal fixé sur la rampe du pont du Thalbach dans la rue du Vignoble car il est à la hauteur de la tête d'un jeune enfant et représente donc un réel danger.

## **1) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Approbation du compte rendu du 20 novembre 2020**

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 20 novembre 2020.**

### **1.2 Transfert de la compétence Gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Le Maire a été destinataire courant décembre 2020 d'un courrier du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin dont une copie a été adressée à l'ensemble du Conseil Municipal pour information.

**Le Maire expose à l'assemblée,**

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Hausgauen pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

**Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.**

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

**Le Conseil municipal,**

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, *11 voix pour*,

***Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.***

### **1.3 Convention de mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre des animations du RAM (Relais Assistantes Maternelles)**

L'ensemble de l'équipe municipale a été destinataire du projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre des animations du RAM (Relais Assistantes Maternelles).

## Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, d'approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre des animations du RAM (Relais Assistantes Maternelles), tel que présenté et **autorise le Maire à signer la convention.**

### 1.4 Délibération sur la liste des emplois susceptibles d'être effectués des heures supplémentaires

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

#### Bénéficiaires de l'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction / Service
Administrative	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien (15H / semaine)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux

horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Cette délibération précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Elle précise que les primes et les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal décide** d'approuver la liste des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires avec 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

### **1.5 Convention constitutive d'un groupement de commande avec la CCS**

L'ensemble de l'équipe municipale a été destinataire des modèles de convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Sundgau pour :

1) Les Tabourets syphons d'une part,

M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole en indiquant que la commune compte 60 tabourets syphons et 3 dégrilleurs. Il a procédé à une demande de devis auprès de 2 entreprises. Les montants restent équivalents, l'accent est porté sur le traitement de déchets récoltés lors du curage qui n'est pas chiffré sur le devis et peut comporter des frais supplémentaires importants. Une estimation de 2 000 € est faite pour une première intervention.

M. le Maire indique qu'il fera intervenir l'agent communal pour le curage des dégrilleurs. Il évoque également la possibilité de collaborer avec la commune de Hundsbach pour cet entretien.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération, décide,** de ne pas signer de convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Sundgau pour le curage des tabourets syphons de la commune compte tenu des inconvénients et garde ces travaux en interne.

- 2) Les poteaux d'incendie d'autre part, dont la proposition de convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Sundgau a été retenue.

Cet entretien doit être réalisé tous les 5 ans.

### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle quinquennal des poteaux d'incendie. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ;

**après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la constitution du groupement de commande proposé avec 10 voix pour et 1 abstention ;

**DECIDE** de l'adhésion de la commune de Hausgauen à ce groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

### 3) FINANCES

#### 2.1 Loyer de la Chasse 2021

##### Révision du loyer de la chasse communale

Monsieur le Maire rappelle que le loyer est révisable annuellement, en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'indice national des fermages 2020

**Considérant** qu'il convient de réviser le loyer de la chasse communal pour 2021, selon le calcul ci-dessous :

Loyer annuel en vigueur :	7 737,72 €
Indice nationale des fermages 2019 :	105,33
Indice nationale des fermages 2018 :	104,76
Nouveau loyer annuel :	$\frac{7\,850 \times 105,33}{104,76} = 7\,892,71$ €

**Après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer la révision du loyer de la chasse communale pour l'année 2020, en ramenant le montant annuel à **7 893 €**.

## **2.2 Cession de la débroussailleuse - épareuse**

Dans le cadre des écritures comptables liées à une cession d'un matériel, une délibération constatant le prix de cession doit être prise par l'ensemble du Conseil Municipal.

En commun accord avec l'entreprise FUCHS de Rantzwiller spécialisée dans les machines agricoles, M. le Maire a procédé à la cession de la débroussailleuse-épareuse non utilisée par la commune à cet établissement.

Compte tenu de l'ancienneté de cet équipement et du prix d'achat initial, la somme de 4500,00 € a été proposée par les Ets FUCHS et acceptée. En conséquence afin de réaliser les écritures comptables permettant d'encaisser cette somme rapidement, M. le Maire demande à l'équipe municipale d'acter ce montant par délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les explications de M. le Maire concernant cette cession

**Vu** la proposition des Ets FUCHS à Rantzwiller

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de constater à l'unanimité** le montant de 4 500.00 € pour la cession de la débroussailleuse-épareuse.

## **2.3 Crédits d'investissements avant le budget primitif 2021**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement non couverts par les restes à réaliser 2020, et avant le vote du budget primitif 2021.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors remboursement d'emprunts = 76 900.00 €), représentent 77 275.00 €.

Le plafond défini au quart de cette somme est de 19 318.75 €.

Le besoin en crédits de dépenses avant le vote du budget primitif 2021, est le suivant :

**Chapitre 20** Immobilisations incorporelles

Article 2051 – Concessions et droits similaire

3 100.00 €

## 2.4 Approbation du compte administratif

Sous la présidence de M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	610 527,63	600 985,00	-9 542,63
	<b>INVESTISSEMENT</b>	168 748,99	308 928,75	140 179,76
	<b>TOTAL</b>	<b>779 276,62</b>	<b>909 913,75</b>	<b>130 637,13</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2020 ET REPORT 2019</b>	<b>REPORT FONCT° 2019</b>			0,00
	<b>REPORT INVEST° 2019</b>	226 484,49		-226 484,49
	<b>TOTAL</b>	<b>1 005 761,11</b>	<b>909 913,75</b>	<b>-95 847,36</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	610 527,63	600 985,00	-9 542,63
	<b>INVESTISSEMENT</b>	395 233,48	308 928,75	-86 304,73
	<b>TOTAL</b>	<b>1 005 761,11</b>	<b>909 913,75</b>	<b>-95 847,36</b>
<b>SOIT UN DEFICIT GLOBAL DE :</b>				<b>-95 847,36</b>

### Le Conseil Municipal, après délibération

- **approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté,
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

## 2.5 Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2020,

- **constate** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,
- **approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2020.

## 2.6 Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commission de préparation budgétaire s'est réunie le 15 février dernier, afin d'étudier une proposition de budget primitif 2021.

Dans ce cadre, la commission propose d'affecter le résultat de clôture 2020 comme suit :

- à la section d'investissement : - **86 304.73 €**
- à la section de fonctionnement : - **9 542.63 €**

La proposition ci-dessus a été transmise au Comptable de la Collectivité pour avis.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture 2020, soit – 95 847.36 €** comme suit :

- au compte 001 résultat d'investissement reporté (dépenses) : - **86 304.73 €**
- au compte 002 résultat d'exploitation reporté (dépenses) : - **9 542.63 €**

## 2.7 Contrat photocopieur

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat actuel pour le photocopieur de la mairie arrive à échéance en mai prochain.

En conséquence, plusieurs demandes d'offres auprès de notre prestataire actuel et concurrents ont été demandées pour un photocopieur équivalent ainsi qu'un modèle avec 2 tiroirs uniquement contre 4 tiroirs actuellement.

Ces différentes offres proposent un contrat de maintenance avec réévaluation de la consommation par rapport aux copies « noir et blanc » et « aux copies couleur ». Ces propositions sont basées sur une location mensuelle, compte tenu du budget actuel, une acquisition ne serait pas raisonnable. De plus, le système de location permet également de changer d'équipement à partir de 3 ans d'utilisation pour un autre équipement plus performant ou correspondant mieux au besoin de la commune sans changer le contrat de maintenance mis en place.

Les trois prestataires engagés sont DYCTAL (actuel), STI Bureautique et Reproland.

Un récapitulatif comparatif des offres est soumis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal étudie les différentes offres, les avantages et les inconvénients, les garanties, et les délais d'intervention.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide, de choisir la proposition de la société STI Bureautique et autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.**

## 2.8 Budget prévisionnel SIAS Franken-Willer

La commune a été destinataire courant janvier 2021 du budget prévisionnel 2021 pour le Syndicat Intercommunal.

La participation prévisionnelle demandée à la commune pour l'année 2021 est estimée à 24 400 €.

**Le Conseil Municipal,**



- **constate** le montant prévisionnel pour la participation 2021 au SIAS Franken-Willer de 24 400 €,
- **décide** avec 10 voix pour et 1 abstention, d'inscrire cette somme au budget primitif 2021.

#### **4) DEFENSE – AMAM (Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle)**

##### **3.1 Actualités correspondant « Défense »**

M. Laurent CHOBRIAT, conseiller municipal et correspondant « Défense » indique que les actualités sont transmises par mail et consultables directement sur le site internet. Il précise également que les offres de recrutement seront mises en ligne sur le site de la commune.

##### **3.2 Actualités des Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle**

Après avoir fait un condensé présentant les grandes lignes de la revue « Le courrier du Mémorial de novembre 2020 », transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Laurent CHOBRIAT, conseiller municipal donne quelques explications.

#### **5) ECOLE**

Mme Anne-Laure MUNSCH, conseillère municipale intervient suite au chiffrage pour la rentrée 2021-2022 qui démontre que de nombreux enfants sont inscrits en cursus bilingue et qu'il y a peu de monolingue.

Afin de promouvoir l'école, elle propose de réaliser un clip présentant l'école et la méthode pédagogique Montessori appliquée par l'institutrice. Cette communication va être étudiée par la commission communication lors d'une prochaine réunion.

Mme Anne-Laure MUNSCH intervient également sur des travaux à prévoir et à réaliser concernant les sanitaires à l'école maternelle qui semblent présenter quelques défauts, au niveau d'un lavabo et urinoirs principalement.

M. Laurent CHOBRIAT propose d'intervenir pendant les vacances de février pour commencer à rénover progressivement les postes défectueux.

M. le Maire fera un bilan avec M. Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint semaine prochaine pour évaluer les besoins et selon le cas, commencer les travaux.

M. le Maire indique également aux membres du Conseil Municipal que le canapé forestier présente une nécessité d'élagage urgente mais très difficile d'accès. M. Gaël FELLET, agent O.N.F. interviendra également pour vérification du site et la mise en sécurité du canapé forestier.

## 6) ANIMATION

La commission Animation se réunira le 5 mars prochain à 19h à la salle communale le Thalbach. Afin d'étudier dans un premier temps, les idées de décoration et d'embellissement du village proposées par quelques habitantes du village.

Dans un second temps, Mme Chantal COLIN-KIEN, conseillère municipale propose également de convier Mme IZZO Giovanna pour présenter son projet autour de la collecte des bouchons plastiques lors de cette réunion.

## 7) DIVERS

**Site internet** : M. le Maire relève la confusion portant sur le site internet communal « hausgauen.fr » qui est à de nombreuses reprises confondu avec une page privée Facebook « hausgauen news ».

De nombreux quiproquos et mésententes surviennent suite aux informations publiées sur cette page.

Afin de trouver une solution, M. le Maire évoque la nécessité d'une rencontre avec l'administrateur de cette page Facebook pour clarifier la situation.

**COVID-19** : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la mairie d'Altkirch pour le recensement des personnes de plus de 75 ans souhaitant se faire vacciner, que les informations récoltées seront transmises lundi matin afin de planifier des rendez-vous pour les 2 injections.

Mme Murielle SARY, Conseillère Municipale, précise qu'il faut solliciter plusieurs fois les personnes qui refusent afin de vérifier si elles n'ont pas changé d'avis.

**Vœux et Remerciements pour les colis de Noël** : M. le Maire énonce l'ensemble des usagers ayant adressé leurs vœux et leurs remerciements pour les colis de Noël.

### QUESTIONS RELEVÉES

#### COLIN KIEN Chantal

- Ce matin, j'ai été interpellée sur les masques E Lang distribués ce printemps.

"Ces masques répondent-ils encore aux prescriptions des autorités sanitaires ?"

**Réponse** : La commune ne peut se prononcer, seules l'ARS ou la Préfecture de Colmar sont compétentes pour une réponse.

- Les vasques pour les fleurs ont-elles été proposées à la vente ? (cm du 24.7)

**Réponse** : Non, pas encore, la vente sera annoncée sur le site et sous forme de mailing aux secrétariats de mairies.

- Animation du lundi de Pâques 2021 ?

**Réponse** : Sujet vu lors de la réunion de la commission animation prochaine.

- Est-il possible de transmettre à l'équipe municipale les comptes rendus de la com com ?

**Réponse** : Oui.

DESCELIERS Johanne

- les sanitaires de l'école : quelque chose a été engagé pour effectuer les réparations ?  
(Alimentation lavabo et urinoir)

**Réponse** : Vu dans le point Ecole du présent compte-rendu.

- Trou dans la chaussée devant la salle

**Réponse** : Il sera rebouché prochainement.

- Porte d'entrée de la salle : une demande a-t-elle été faite auprès de l'entreprise Roman pour le réglage de la porte ?

**Réponse** : Demande d'intervention faite le 18/02/2021.

- vente de bois : une date a-t-elle été prévue ?

**Réponse** : Prévue 6 mars 2021 à 9h – en vente 6 lots de bois.

M. le Maire indique qu'en accord avec M. Gaël FELLET, agent O.N.F., plus de BIL seront prévus pour 2022.

- préau d'entrée de la salle : à quoi sert le scotch jaune sur l'évacuation de la gouttière ?

**Réponse** : L'évacuation de la gouttière présentait un défaut de fixation, le correctif ayant été apporté le scotch a été retiré.

- arbre de la chapelle : quand les branches seront-elles coupées ?

**Réponse** : Cette opération nécessite un travail en duo pour des raisons de sécurité, à prévoir avec l'agent communal et M. le Maire et/ou un membre du Conseil Municipal.

- appartement de la mairie : rafraîchissement et location à envisager (ou autre projet)?

**Réponse** : A ce jour, il n'y a pas de projet à l'étude.

- embellissement du village : qu'en est-il ?

**Réponse** : Un point sera fait au prochain conseil après le retour de la réunion de la commission animation prochaine.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45*

*Prochain conseil municipal : 19/03/2021 à 19h30*

*Réunion Commission Animations : 05/03/2021 à 19h*